



DEMANDE AGREMENT ACADEMIQUE POUR LES ASSOCIATIONS LOI 1901
ACADEMIE AIX-MARSEILLE

NOTICE : Composition du dossier et pièces à fournir

- Le formulaire mis à disposition complété, daté et signé par le représentant légal de l'organisme public
- Un relevé au répertoire SIRENE (si obtenu)
- Déclaration au J.O., modifications éventuelles, récépissé de déclaration à la Préfecture
- Un exemplaire des statuts à jour
- 2 derniers rapports d'activités
- 2 derniers comptes de résultats
- Engagement sur papier à en-tête de l'association, certifiant le respect des principes énoncés à l'article D551-2 du Code de l'Education, approuvé et signé des responsables de l'association (président, bureau, conseil d'administration, assemblée générale, selon les règles de fonctionnement statutaires de l'association)
- Deux ou trois témoignages de responsables d'établissement scolaire en vue d'apprécier les actions conduites
- Décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'état
- **Dans le cadre d'un renouvellement d'agrément** : un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément (fiche de synthèse, compte-rendu, retours d'établissement, coupures de presse et tous types d'éléments qualitatifs ou quantitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association)
- **Dans le cas d'une Fédération art. D551-3** : Liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article 3 du décret.